



N° 21-14
CREATION DE POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 19 mars
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 24 mars 2021
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Madame FRACHON Marie-Christine

EXCUSE :

Monsieur AMEZIANE Karim

Il est exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante du SMND de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé :

CREATION DE POSTE – avancements de grade – catégorie A et B

Pour permettre aux agents promouvables de la catégorie A et B d'accéder à un avancement de grade selon les critères et ratios fixés par la délibération n°20.24 du 1^{er} juillet 2020, il est nécessaire de créer les postes en lien avec les avancements de grade décidés.

Il est ainsi proposé :

LA CREATION du poste suivant :

Catégorie A :

- 1 poste d'ingénieur principal,

Tableau des effectifs mis à jour

	Nombre total de postes
Dir. Ets pub. 20 à 40	1
Attaché HCL	1
Attaché principal	1
Directeur territorial	2
Rédacteur Territorial	1
Rédacteur ppal 2CI	1
Rédacteur ppal 1ere CI	1
Adjt administratif	4
Adjt administratif Pal 2CI	4
Adjt administratif Pal 1CI	1
Ingénieur	2
Ingénieur Pal	2
Technicien	1
Technicien Pal 1CI	2
Agent de maitrise	4
Agent de maitrise Pal	4
Adjoint technique TC	71
Adjoint technique TNC 50%	1
Adjt technique Pal 2CI	56
Adjt technique Pal 1CI	24
Grade non statutaire	4
Total général	188

Le poste d'origine, d'ingénieur territorial, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 24 mars 2021

Michel FAYET,
Président



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 038-253804710-20210324-21_14-DE